

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Mise à jour du tableau
des emplois**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article n°34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
- **Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable – M57 – oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Dans le cadre des promotions internes prononcées au titre de l'année 2025, il convient de supprimer les 8 postes suivants :

Postes à supprimer
1x Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
4x Adjoint technique principal 1 ^{re} classe
2x Adjoint technique principal 2 ^e classe
1x Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe

Dans le cadre de promotions suite à la réussite de concours, il convient de supprimer les 2 postes suivants :

Postes à supprimer
2x Adjoint du patrimoine

Comme suite à l'accroissement de l'activité, il convient de supprimer le poste suivant :

Postes à supprimer
1x Adjoint technique territorial à 84 % de temps de travail

Comme suite à la demande d'un agent de réduire la quotité de travail d'1 emploi, il convient également de supprimer le poste suivant :

Postes à supprimer
1x Adjoint technique territorial à 94,21 % de temps de travail

Les 25 postes qui étaient détenus par l'ensemble des personnes promues, indiqué dans le tableau ci-dessous, sont proposés à la suppression :

Postes à supprimer
1x Assistant de conservation principal 2 ^e classe
1x Gardien Brigadier
1x Technicien principal 2 ^e classe
1x Professeur d'enseignement artistique de classe normale
1x Attaché principal
1x Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps non complet 10/20 ^e
2x Adjoint administratif principal 2 ^e classe
2x Rédacteur principal 2 ^e classe
3x Adjoint technique principal 2 ^e classe
3x Rédacteur
4x Adjoint technique
5x Agent de maîtrise

La suppression de ces postes a été proposée pour avis au Comité Social Territorial du 30/01/2026 qui a émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 063-216304303-20260224-260224_71-DE